HUGAU GESTION

HG	**Procédure n°40** **Procédure relative aux critères ESG et à la prise en compte de l'impact carbone des OPC Hugau Gestion**
	Date de création : Novembre 2013
	Emetteur : **DGD/RCCI**
	Services concernés : **Direction générale, Gestion, RCCI**
	Dernières modifications : Septembre 2021

SUIVI DES MAJ

Date	Objet	Auteurs	Validé par	Observations
Novembre 2013	Création de la politique suite à la loi « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle II	RCCI	Direction Générale	
Septembre 2016	Création d'une procédure n°40 et renforcement de l'implication d'Hugau Gestion dans le processus de maitrise de l'impact énergétique de ses OPC par la réalisation d'audit par une société indépendante	Secrétaire Général/RCCI	Direction Générale	
Octobre 2019	Actualisation et enrichissement de la procédure suite à la signature des PRI au sein de la société Hugau Gestion et meilleure information des investisseurs sur la prise en compte des critères ESG pour chaque OPC géré	Secrétaire Général/RCCI	Direction Générale	
Mars 2021	Application des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Secrétaire Général/RCCI	Direction Générale	

	(SFDR) Position Recommandation AMF 2020-03			
Septembre 21	Actualisation afin d'intégrer la mention de l'intégration des critères ESG à la politique de rémunération	DGD/RCCI	Direction Générale	
Janvier 2022	Actualisation de la procédure suite au classement article 8 SICAV Hugau Patrimoine	DGD/RCCI	Direction Générale	

CADRE REGLEMENTAIRE
Liste non exhaustive

L.214-12 du Code Monétaire et Financier
Recommandation AMF DOC-2013-18.
Position - recommandation de l'AMF DOC-2011-24 sur la rédaction des documents commerciaux et la commercialisation des OPC et Position - recommandation de l'AMF DOC-2011-05 sur les documents réglementaires des OPC.
Guide Pro de l'AFG sur l'application de l'article 173 au SDG « Guide sur les bonnes pratiques ».
L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier
L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 modifie l'article L. 533-22-1 du COMOFI.
Position Recommandation AMF 2020-03
Article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Obligation d'information imposée aux Sociétés de Gestion quant à la prise en compte des critères sociaux environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement.

La loi « Engagement National pour l'Environnement », dite Grenelle II publiée le 12 Juillet 2010, impose aux entreprises de plus de 500 personnes de nouvelles obligations en matière de gouvernance sociale et environnementale. L'objectif étant de concilier, voire optimiser le couple, performance économique et protection sociale et écologique afin de s'inscrire dans une perspective dite de « développement durable ».

L'article 224 du Grenelle 2 complète l'article L.214-12 du Code Monétaire et Financier en impose aux SICAV et Sociétés de Gestion, de mentionner dans leurs rapports annuels et dans les documents destinés à l'information des souscripteurs, des critères relatifs au respect des objectifs sociaux et environnementaux. Le but étant de permettre l'information des souscripteurs sur la prise en compte éventuel des critères environnementaux et sociaux par la Société de Gestion dans ses décisions d'investissements.

Ces dispositions ont été transposées à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Cette approche globale laisse apparaître deux types de critères dans la gestion financière d'une société de gestion. Les critères ISR qui s'appliquent expressément dans le cadre de la gestion de Fonds labélisé ISR et des critères plus généraux traduisant une politique globale de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dits « ESG » applicables à l'ensemble de la politique de gestion de la société se traduisant dans le choix de sa décision d'investissement.

Prise en compte des critères ESG chez Hugau Gestion

Préambule :

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 complétée par les dispositions du Décret n ° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la communication sur « les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique » s'imposent aux sociétés de gestion.
L'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a complété les dispositions relatives aux informations fournies par les acteurs de marchés financiers sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.
Ces dispositions sont en cours d'intégration au sein du Code Monétaire et Financier à travers un nouveau décret pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.

Ce dispositif réglementaire vise à la bonne information des investisseurs à travers l'obligation de restitution des modalités de prise en compte des informations ESG et Climat par les sociétés de gestion, effective à compter de l'exercice 2016.

Cette obligation d'information concerne deux ensembles d'informations : celles qui doivent être communiquées dans des rapports propres à l'entité (la société de gestion), et celles propres à chacun des OPC gérés.

Il est précisé que l'obligation de préciser et d'expliquer si l'OPC intègre les critères ESG dans sa gestion ou non n'est obligatoire que pour les OPC de plus de 500 millions d'Euros. Dans ce cas précis, la société devra préciser si oui ou non elle a décidé de prendre en compte ces critères. Si la réponse est négative, elle doit en expliquer les raisons. Si elle est affirmative, elle doit expliquer quels sont les critères ESG pris en compte dans sa politique d'investissement ("informations ESG Investissements"), les modalités techniques de prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement (critères ESG utilisés, sourcing, méthodologie de notation des émetteurs, méthodologie de sélection des titres, résultats de l'application des méthodologies, révision des politiques d'investissement et de gestion des risques au regard de l'analyse des résultats).

Hugau Gestion ne gère pas de fonds labélisés ISR mais gère un seul OPC à plus de 500M€ d'encours à savoir le fonds Hugau Moneterme.

La société, dans un objectif de gestion sur le long terme, s'impose toutefois dans sa sélection d'entreprises retenues dans la gestion de ses OPC d'intégrer les critères ESG dits *(Environnement,*

Sociaux et de bonne Gouvernance) inspirés du Reporting Social et Environnemental issu de Grenelle II de l'environnement.

Philosophie Générale de la société:

Hugau Gestion investit principalement dans des titres de dette ou de capital de grands groupes européens cotés qui ont signé une charte de bonne gouvernance. Le processus d'analyse des sociétés intègre donc des critères extra-financiers qui visent à sélectionner des entreprises dont les critères dits « ESG » : « E »: comme Environnement, « S » comme Social et « G » comme Gouvernance traduisent la recherche d'un objectif de croissance durable ainsi qu'une contribution visant à favoriser une meilleure transition écologique.
Le processus d'analyse ESG est appliqué à toutes les classes d'actifs et aux sociétés détenues en portefeuille par Hugau Gestion.

Organisation de la société :

Les analystes d'Hugau Gestion réalisent en premier lieu une étude purement financière des émetteurs (une analyse crédit des titres) puis incorporent dans un second temps des critères extra-financiers dans le processus d'analyse fondamentale et de sélection des valeurs afin de vérifier que l'émetteur sélectionné intègre dans son activité et sa communication les critères ESG. Chaque Reporting d'analyse crédit intègre une note ESG quand l'émetteur est évalué par notre prestataire externe Vigéo Eiris.

Un comité ESG trimestriel sous le contrôle de la Direction de la société a été mis en place pour s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs en matière d'investissement responsable dans la gestion des portefeuilles qui, par extension, permet à l'équipe de gestion d'adapter les décisions en fonction des résultats obtenus. Ce comité est tenu chaque trimestre réunissant analyste financier, directeur de la gestion, secrétaire général/responsable de la conformité et chargée de suivi des portefeuilles. Hugau Gestion évalue ainsi l'exposition des entreprises aux risques et opportunités dans chacun des domaines définis et objectifs définis dans la présente procédure.
Un comité ESG annuel en sus a été mis en place en 2021 afin d'avoir une cartographie globale de l'impact des engagements responsables et d'évaluer la tendance générale des fonds sur une année calendaire.

Prestataire externe : Vigéo Eiris

Vigéo est présent dans 12 pays et possède 15 ans d'historique de données qui aident à l'intégration de critères ESG dans le processus de gestion afin d'adapter les bonnes approches d'investissement responsable couvrant toutes les classes d'actifs.
La société Hugau Gestion réalise un bilan Carbone et ESG de ses fonds gérés en utilisant son abonnement à la base VIGEO EIRIS régulièrement afin de noter ses fonds.

La société Hugau Gestion utilise en priorité la base de donnée Vigéo Eiris pour accéder à l'ensemble des analyses des émetteurs afin de bénéficier du maximum d'informations disponibles sur la prise en compte des critères ESG par les entreprises qu'elle choisit pour ses portefeuilles gérés.

La base Vigéo s'appuie sur les normes internationales (ONU, OCDE, PNUE, etc) et a une bonne couverture des principaux indices en capitalisation au niveau mondial et des enjeux spécifiques à chaque secteur.

- Les détails de la méthode de notation ESG (arborescence)

L'analyse de la performance ESG est fondée sur plus de 300 critères d'évaluation. Chaque émetteur est noté sur 6 domaines principaux (droits humains, engagement sociétal, gouvernance d'entreprise, comportements sur le marché, ressources humaines et environnement) composés de 38 caractères analysés sous 3 angles : Environnement, Social et Gouvernance donnant lieu à un score pour chacun des angles cités et un score global.
Les critères ESG sont pondérés de manière identique pour chaque émetteur analysé en fonction de son poids dans le portefeuille.
Un indicateur de performance est alors produit pour les critères ESG tout comme pour la transition énergétique sur une échelle de notation de 100 selon la base Vigéo Eiris. Le score de la transition énergétique nous renseigne sur l'approche stratégique adoptée par les émetteurs pour réduire leurs émissions dans la durée et adapter leur modèle économique vers une économie bas carbone.

- L'échelle de notation

Les notations ESG et Transition Energétique se basent sur une échelle conventionnelle hiérarchisée avec 4 niveaux de performance. La note allant de 0 à 30 considère que la performance est la moins bonne, dite non tangible. S'en suit la note de 30 à 50 décrivant une assurance de maîtrise des risques faible à modérée dite amorcée. Un engagement probant ou robuste donne lieu à un score de 50 à 60. Et enfin, la meilleure note est obtenue à partir de 60/100 dite avancée, s'inscrit dans une initiative de promotion des objectifs de responsabilité sociale.

- La périodicité de révision de la notation

Les scores et ratings de chaque émetteur sont mis à jour de manière régulière selon la disponibilité des données, les alertes concernant les activités controversées et les informations émises par les sociétés. Un rapport entreprise est alors édité sur la base de données.

- Prise en compte des metrics pour les fonds.

Les metrics définis dans notre politique ESG nous permettent d'inclure les scores dans les analyses crédit des entreprises, de situer les fonds par rapport à leurs indices de référence, à leur univers et à leur secteur donné.
Les scores alloués à un fonds dans chacun des domaines sont des performances absolues produites dans un reporting dédié mis à jour mensuellement. Ce monitoring permet le suivi des fonds de manière régulière afin d'adapter les décisions d'investissements en fonction des résultats obtenus.

La base Vigéo permet entre autres d'opérer un screening complet de l'ensemble des secteurs et d'évaluer les risques ESG et Climat.
Le calcul du score de gestion des risques qui comprend les controverses et la réactivité de l'entreprise dans sa réponse à celles-ci ainsi que la fréquence à laquelle elle est exposée, nous permet d'avoir une position relative de l'entreprise au sein de son secteur ou de son activité. Le calcul de cette pondération relative par rapport au secteur et de son évolution permet à l'équipe de gestion de décider d'augmenter ou de réduire la position sur l'émetteur.

L'analyse ESG :

Le principe de l'approche Best-in-Universe :

L'approche d'Hugau Gestion est globale selon une stratégie dite « Best-in-Universe ».

Dans le cadre de l'**Investissement Socialement Responsable** (**ISR**), l'approche **Best-in-Universe** est un type de **sélection ESG (Environnement, Social, Gouvernance)** consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue **extra-financier** indépendamment de leur **secteur d'activité**, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

A cet égard, Hugau restera donc à l'écart de certains secteurs comme ceux relatifs aux armes controversées et se réfère aux traités des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE. Au cas par cas dans certains portefeuilles des exclusions de certains secteurs, notamment ceux liés à l'alcool et au charbon dans le fonds Hugau Actions Monde, sont observées.

Hugau Gestion fait du Négative Screening et via l'approche Best-in-Universe exclut les 20% des sociétés les moins vertueuses.

Politique Climat :
Hugau Gestion a adopté les recommandations TCFD (Task Force on Climate-related) qui lui permettent de prendre en compte les enjeux climatiques dans son organisation, en ligne avec sa démarche pour la finance durable afin d'évaluer et de gérer les risques et les opportunités.
Dans ce cadre, Hugau Gestion a pour objectif de réduire ses émissions carbones et maintenir une empreinte carbone inférieure à 5000millersTco2 pour ses fonds actions. Pour sa gestion monétaire et obligataire, un seuil de 10000 milliers Tco2 a été fixé à court terme et 6500 milliers Tco2 à horizon moyen terme (2025- 2030).
La principale mesure utilisée pour les émissions de GES (gaz à effet de serre) est l'équivalent tonnes de CO2 émises pondérées par le poids du portefeuille en millions € investis.
Les émissions de GES sont mesurées selon 3 niveaux :
Scope 1, relatif aux émissions directes générées par l'entreprise et aux matières premières utilisées (gaz, pétrole, charbon…)
Scope2, correspondant aux émissions indirectes liée à la consommation d'énergie de l'entreprise nécessaire à la fabrication de ses produits.
Scope 3, c'est l'ensemble des autres émissions indirectes ayant lieu en amont ou en aval en dehors de la fabrication.
Ces données sont fournies par la base d'analyse extra-financière Vigéo.

Politique Charbon :
Hugau Gestion a mis en œuvre une politique sectorielle spécifique au charbon stipulant une réduction de 15% sur le moyen terme et une sortie totale en 2030. Cet engagement se base sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris de 2015.
Hugau Gestion a étendu cette politique aux fonds actions qui sont dépourvus de charbon en excluant les émetteurs qui en produisent.

L'analyse ESG des entreprises :

Le dispositif d'analyse d'Hugau gestion examine le comportement des entreprises dans trois domaines :

- Environnement,
- Social,
- Gouvernance

<u>Le domaine environnemental</u> :

Conscient que les critères environnementaux impactent directement ou indirectement les profils de risque des entreprises, leur représentation et leur performance financière, **Hugau Gestion** attache une importance particulière, au respect de ces objectifs, dans la sélection des entreprises. Ils s'apprécient en tenant compte du type d'activité. En cas d'activité à risque environnemental avéré (pétrole, gaz, pétrochimie, chimie, matières premières, agro-alimentaire…), **Hugau Gestion** sélectionne en priorité, les entreprises ayant mis en place un reporting environnemental avec données relatives aux consommations intermédiaires des groupes, (énergie, eau, papier et emballage), au traitement des déchets, (déchets courants et déchets spécifiques) et aux émissions de gaz à effet de serre. Elle s'assure par ailleurs que les dispositifs du contrôle des risques environnementaux et des capacités de réparation en cas de besoin soient effectifs. (Charte sécurité environnement, protocole de reporting environnemental, etc...).

<u>Le domaine social</u> :

- Actionnariat salarié (FCP d'entreprise, politique d'attribution d'actions gratuites, représentations au Conseil d'Administration).
- Epargne salariale (Plan d'épargne d'entreprise).

<u>Le domaine de la gouvernance</u> :

- Composition et indépendance du Conseil d'Administration.
  - Administrateurs indépendants.
  - Taux d'administrateurs indépendants au sein des 4 Comités du Conseil d'Administration : Comité d'audit, Comité du gouvernement d'entreprise et des nominations, Comité des rémunérations. Comité stratégie, développement et développement durable.
  - Rotation des administrateurs tous les 3 ans selon la recommandation AFEP/MEDEF.
  - Mixité du Conseil d'Administration (20% minimum de femmes d'ici 2024).
  - Présence aux réunions du Conseil et des Comités.
- Rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.
- Analyse des conventions réglementées (retraite chapeau par exemple).

<u>La politique de vote :</u>

En exerçant son droit de vote, Hugau Gestion souhaite contribuer aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le but d'inciter l'adoption de meilleures pratiques.

La société de gestion vote aux assemblées générales des sociétés françaises dans lesquelles elle investit, et à cet égard, vérifie que le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soit respecté à travers notamment les critères suivants :

Hugau Gestion procède ainsi à une analyse détaillée de la gouvernance des entreprises pour lesquelles elle va exercer son droit de vote.

Le principe général de sa politique de vote est la participation systématique aux décisions soumises aux actionnaires pour les sociétés françaises détenues en portefeuille à condition que le poids minimal de l'entreprise dans l'actif du fonds soit supérieur ou égale à 2%. La société ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents de Conseil d'Administration.
Pour les sociétés étrangères, l'exercice du droit de vote est fonction de la réception des formulaires de vote.

L'organisation du vote dans la société de gestion est assurée par la responsable de la gestion actions, qui analyse pour chaque entreprise les résolutions proposées à l'assemblée générale. Pour certaines entreprises, la gérante participe par ailleurs aux réunions d'information financière des dites sociétés en tant que membre de la SFAF.

Le mode courant d'exercice des droits de vote se fait par correspondance. Par principe, il est précisé que l'abstention est retenue (équivalent à un vote contre) pour les amendements ou les résolutions nouvelles non prévues dans le formulaire de vote par correspondance communiqué à l'AG. La société de gestion ne suit pas systématiquement les recommandations des associations professionnelles. Elle prend connaissance toutefois de la position de l'AFG. Elle n'utilise pas les services d'un prestataire de « proxy voting ».

Depuis 2007, une procédure de suivi des votes a été mise en place chez Hugau Gestion à travers la mise à jour d'un document permanent de suivi des votes. Ce document est disponible sur le serveur de la société de gestion. Hugau Gestion répond par ailleurs chaque année au questionnaire de vote de l'enquête de l'AFG sur le vote des sociétés de gestion : Dernier questionnaire, enquête « exercice des droits de vote » 2021, communiqué à l'AFG en février 2022.

Hugau Gestion a pour objet de gérer, dans l'intérêt des porteurs de parts de ses OPC, des participations minoritaires dans des sociétés cotées.
Hugau Gestion est sensible aux questions de gouvernance d'entreprises et est attachée au principe 1 Action / 1 Vote, et opposée à ce titre, aux droits de vote doubles ou aux droits de vote plafonnés. Selon ce principe, Hugau Gestion a été amenée en 2015 par exemple à voter plusieurs fois contre la Loi Florange mise en place en 2014 (vote double pour les actions nominatives détenues après plus de 2 ans).
En 2019, parmi les thèmes récurrents des Conseils d'Administration, on observait en priorité la responsabilité sociale et environnementale assumée par l'entreprise notamment chez Kering, l'Oréal, LVMH, Michelin, BNP Paribas, ADP, Air Liquide. Hugau Gestion a voté pour toutes ces résolutions. En 2020, la loi Pacte a conduit Air Liquide à réécrire par exemple l'article 15 de ses statuts sur les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.
« La raison d'être » a fait son apparition comme une des réflexions aux AG dès 2019 et a été adoptée comme la 23ième résolution chez ATOS ou bien chez AXA en 2020.

La modification du statut juridique de l'entreprise en forme de société européenne votée chez Plastic Omnium ou chez Bolloré et chez Total en 2020 est également devenue une décision importante pour les grands groupes français.

En 2021, le climat a fait son apparition dans les assemblées générales des grands groupes cotés français. EDF, AXA y ont présenté un point d'étape sur leur politique climatique. Mieux Atos, Vinci « Say on climate » et surtout Total Energie ont soumis au vote des actionnaires leur plan de transition énergitque. Il s'agit de la 14ième résolution chez Total dont l'AGE du 28 mai 2021 modifie la dénomination sociale de l'entreprise en Total Energie SE (résolution 15 et article 2 des statuts).
Dans dans l'ensemble, les grandes entreprises françaises dans leur document d'enregistrement universel annuel déposé à l'AMF détaillent toutes dans leur chapitre « Responsabilité sociale environnementale et sociétale via leur déclaration de performance extra financières (DPEF) leur politique en la matière description des actions spécifiques chez Michelin (prototype d'usine décarbonée), Pernod Ricard (empreinte eau des vignobles) et les moyens financiers et humains qui leur sont affectés. Chez certaines comme chez Arcelor Mittal un nouvel administrateur indépendant est nommé pour un durée de 3 ans en charge de ESG, Madame Clarissa Lins (Résolutions 11) chez LVMH ou Schneider Electric, la rémunération variable du dirigeant est fonction de critère ESG.

Hugau Gestion apprécie également l'existence d'administrateurs indépendants en % suffisant au sein des conseils d'administration, tout comme la séparation des fonctions entre Président et Directeur général.
Hugau Gestion est plus particulièrement attentif à défendre le droit de l'actionnaire en s'opposant à toutes mesures qui visent à multiplier le nombre d'actions de l'entreprise et à s'en servir comme moyens de paiement à des fins autres que favorables au développement de l'entreprise.

<u>La politique d'engagement :</u>

Depuis la loi PACTE (article 198) qui a modifiée l'article L. 533-22 du code monétaire et financier, les sociétés de gestion de portefeuille doivent élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial « décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement ».

En accord avec sa démarche d'investissement responsable, Hugau Gestion attache une importance particulière à informer et sensibiliser les parties prenantes impliquées dans la gestion pour faire évoluer leurs pratiques. Les engagements et les moyens mis en œuvre avec les parties prenantes reposent sur 2 axes :

1. Etablir un dialogue constructif avec les émetteurs afin de les orienter sur les meilleures pratiques en termes de responsabilité environnementale et sociale, par le biais de mails ou courriers adressés aux dirigeants des entreprises dans lesquelles Hugau Gestion est investie. Cette démarche vise à présenter notre politique ESG et à dresser un questionnaire avec les thématiques de cette dernière dans le but de leur permettre de mesurer l'impact de la mise en œuvre de cette politique sur les résultats.

2. La communication des intentions de votes aux assemblées générales visant à favoriser un comportement responsable au regard des objectifs ESG des entreprises détenues. Hugau Gestion

vote à toutes les assemblées générales des sociétés françaises détenues en portefeuilles à l'aide de votes par correspondance.

Par ailleurs, Hugau Gestion tient à disposition de tout porteur de parts d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur. Cette information publiée dans la politique de vote en 2021 est par ailleurs communiquée aux administrateurs de la SICAV Hugau Patrimoine.

Politique d'intégration du risque de durabilité

L'intégration des risques en matière de durabilité par la Société de Gestion dans ses processus de décision d'investissement.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le terme « Risque en matière de Durabilité » englobe deux types de situations :

Il signifie dans un premier temps un événement ou une situation externe à la société de gestion dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur des investissements. (Évènements externes impactant un fond géré en interne. Il peut s'agir par exemple d'une catastrophe environnementale causé par une entreprise détenue en portefeuille dont le cours de bourse dévisserait suite à cet évènement, risque de réputation et risques financiers intégrant les dommages et intérêts de réparation du préjudice.

Il signifie dans un deuxième temps un évènement ou une situation, interne à la société de gestion dans ses choix de gestion (Sélection de valeurs ou secteurs dans la composition du portefeuille) qui pourraient avoir une incidence externe sur les facteurs de durabilité. (Incidences négatives en matière de durabilité).

Les Risques en matière de Durabilité sont liés entre autres :

- Aux événements résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (risques de transition) ou aux risques juridiques et de réputation qui pourraient entraîner des pertes imprévues et affecter les investissements et la situation financière du fonds ;
- Aux événements sociaux (droits de l'homme, cohésion sociale, capital humain, droits civils) ;
- Aux événements provoquant des lacunes dans la gouvernance.

Les Risques en matière de Durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La société de gestion prend en compte les Risques en matière de Durabilité à travers l'intégration de critère ESG dans ses processus de recherche et ses décisions d'investissement afin d'en réduire l'impact potentiel sur la valeur du portefeuille et afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus globale.

Elle a mis en place un dispositif d'intégration des Risques en matière de Durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et ses décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité tels que des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce dispositif s'appuie notamment sur : une analyse extra-financière, une méthodologie de notation ESG, une politique d'exclusion et des contrôles ESG mis en place à travers un comité ESG trimestriel.

Les équipes de gestion et d'analyse financière ainsi que la Direction Générale s'investissent dans la compréhension, l'analyse et l'appréciation des opportunités et Risques en matière de Durabilité spécifiques à des secteurs d'activité et des valeurs. Les décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient sur les propres travaux d'analyse financière de la société de gestion mais également sur la recherche et l'analyse extra-financière du prestataire de données Vigéo Eiris.

En mettant en œuvre des politiques d'exclusion vis-à-vis des émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées sur certaines stratégies, la société de gestion vise à atténuer les Risques en matière de Durabilité.
En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière, par la mise en œuvre du processus d'investissement ESG, le Risque en matière de Durabilité tend à être considérablement réduit ou atténué.

L'évaluation des Risques en matière de Durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, dépassées ou parfois même inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, aucune assurance ne peut être donnée que les Risques en matière de Durabilité seront totalement supprimés.

<u>SFDR et Politique de rémunération :</u>

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Dans le prolongement des engagements et initiatives d'Hugau Gestion en matière d'investissement responsable, et conformément à la réglementation SFDR en vigueur, sont incluent dans la politique de rémunération des informations sur la manière dont cette politique est compatible avec l'intégration des « risques en matière de durabilité ».

Par conséquent, la Direction Générale prend en considération le respect des risques en matière de durabilité qui sont intégrés dans les processus d'investissement pour la détermination de

l'enveloppe et des attributions des rémunérations variables allouée à tout le personnel en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Adhésion au PRI :

Hugau Gestion a adhéré au PRI « Principes pour investissement Responsable de l'ONU » le 15 Juin 2018 et a émis son premier rapport en Mai 2020 afin de communiquer sur la mise en œuvre des enjeux des PRI et s'engage à les appliquer afin d'intégrer les activités ESG et de communiquer sur ce sujet.

Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques **Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG)** dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Les p**rincipes pour l'investissement responsable** sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Hugau Gestion affiche la meilleure note, A+, en Listed Equity et la note A, en « Stratégie et Gouvernance », « Fixed Income – Corporate Financial », et « Fixed Income – Corporate Non-Financial » au « 2020 PRI Assessment ».

Une participation aux instances de place :

Hugau gestion est membre de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et est tenu informé des différents travaux des groupes de travail.
Le rapport annuel PRI réalisé par les équipes d'Hugau Gestion est disponible sur demande par les clients d'Hugau Gestion ou est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante https://www.hugau-gestion.com/files/upload/file/2020_Assessment_Report_for_HUGAU_GESTION_(1).pdf

Mécénat :

Hugau Gestion participe depuis plus de 10 ans déjà à des opérations de Mécénat.
La société consciente qu'au-delà de la pure satisfaction de son objet social, une entreprise peut avoir d'autres ambitions, un autre rôle, une place à avoir dans la société, soutient en 2019 la

plantation paysagère et forestière du parc du Domaine de Chantilly avec le chantier d'insertion professionnelle visant à former des personnes sans emplois à ces métiers, ou encore en 2020 à travers la réfection d'un mur du Château de Chantilly, toujours agissant en faveur du lien social et de l'insertion par l'emploi.

Intégration des critères ESG spécifiquement par OPC gérés par Hugau Gestion

Hugau Gestion gère à la date d'actualisation de cette politique soit en mars 2021, 1,6 Md€ à travers 7 OPC qui prennent en compte les critères ESG dans leur politique de gestion et dans leur décision d'investissement.

Hugau Moneterme :

Le fonds Hugau Monterme est un fonds monétaire à valeur liquidative variable de type VNAV Standard. Le fonds présente un encours moyen supérieur à 1Md€.

L'OPCVM a pour objectif la réalisation d'une performance égale aux taux du marché monétaire (EONIA) diminuée des frais de gestion réels applicables à cette catégorie de part. L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé.
L'équipe de gestion adopte pour ce faire un style de gestion actif reposant sur une analyse macro- et micro-économique, visant à anticiper les mouvements des taux monétaires, et sélectionner des instruments du marché monétaire de « haute qualité de crédit», principalement libellés en Euro.

Le fonds investit majoritairement dans des obligations corporates de haute qualité de crédit sélectionnées après une analyse crédit réalisée en interne par l'équipe d'Analystes indépendants des équipes de gestion.

Les critères pris en compte sont en premier lieu des critères financiers. Il n'y a pas en amont de la décision d'investissement de filtre ESG à part l'exclusion immédiate des entreprises des secteurs controversés.

Les secteurs controversés retenus par Hugau Gestion sont ceux issus de l'armement mais uniquement ceux produisant des armes dont les impacts sur les sociétés civiles sont directs et disproportionnés et pouvant se prolonger dans le temps. On entend généralement par ce type d'armements, les mines anti personnels, les armes à sous munition et les armes chimiques et biologiques.

La France a en effet ratifié sur ce point les conventions internationales visant les armes controversées (à savoir les conventions d'Ottawa en 1997) et (Traité d'Oslo en 2010).

La société Hugau Gestion utilise en outre, afin de mieux identifier les entreprises susceptibles d'avoir des liens ou ramifications avec ces secteurs, la base de données Vigéo Eiris.

La société recherche et investit ensuite dans des émissions obligataires de grandes entreprises cotées ayant mis en place des reportings en matière de RSE signifiant une volonté et une sensibilité de prise en compte des critères ESG.

Après analyse crédit de l'entreprise et sélection du titre d'un point de vue purement crédit, l'équipe de gestion réalise une analyse ESG à partir des éléments contenus dans la base de données Vigéo Eiris ou d'éléments externes disponibles publiquement sur la société comme son rapport annuel qui comprend une partie RSE. Cette analyse vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'entreprise et leurs évolutions sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition écologique énergétique et environnementale.

L'objectif du fonds en matière ESG est de conserver ou d'améliorer la note du fonds en conservant au minimum une note de 50/100 selon l'analyse trimestrielle faite grâce à notre base de données à l'occasion du Comité ESG.

1) Pour l'aspect environnemental (E) Hugau Gestion veille en premier lieu à ne pas exposer une partie trop significative du portefeuille à des entreprises polluantes exerçant dans le domaine des énergies fossiles dont le charbon. Elle a sur ce point à titre d'exemple limité volontairement son exposition en 2018/2019 à des valeurs comme Lafarge/Holcim ou à des chimistes comme BASF ou Solvay.

Par ailleurs lorsqu'elle investit dans ces entreprises, elle sélectionne en priorité les entreprises ayant mis en place un reporting environnemental et justifiant d'actions concrètes susceptibles de limiter l'impact de leur activité sur l'environnement comme BASF par exemple.

Cette analyse est principalement réalisée en se fondant sur la base de données de Vigéo Eiris. Elle vise à vérifier les mesures prises par les entreprises pour s'améliorer et souvent décrites par ailleurs dans le rapport annuel de ces sociétés (cas de BASF qui quantifie ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre précisant l'horizon et le calendrier).

Ces mesures consistent concrètement pour la partie environnementale à regarder (liste non exhaustive):

La note globale attribuée à l'entreprise puis les mesures prises sur les points listés ci-dessous

-la stratégie environnementale
-mise en œuvre de moyens alternatifs en cas de stratégie polluante
-politique de gestion des déchets
-Co2 empreinte carbone
-Scénario Co2 avec réduction des émissions effet de serre et engagement dans le temps
-consommation d'énergie
-consommation d'eau
-part verte de l'entreprise
-utilisation de produits chimiques

La société de gestion suit l'évolution de ces critères pour chaque valeur en portefeuille de manière permanente et suit l'évolution de la note carbone du portefeuille tout en s'assurant que la note globale soit en amélioration continue.

Un bilan Empreinte Carbone et Transition Energétique est réalisé mensuellement. Il donne une note au afin d'avoir une image globale de l'impact de la gestion de son fonds monétaire dans ces deux domaines. Ce bilan est disponible sur demande auprès de la société.

2) Pour l'aspect social (S) Hugau Gestion attache une attention particulière à sélectionner des entreprises qui justifient d'actions concrètes dans le bien être des salariés au travail et l'équilibre des rémunérations hommes/femmes ou dans la composition des assemblées dirigeantes. Les critères pris en compte sont listés ci-après :

Cette analyse est réalisée en se basant sur la base de données de Vigéo en regardant certains critères tels que (Liste non exhaustive) :

-Ratio de rémunération des employés par rapport aux dirigeants
-% de femmes parmi les « exécutive team »
-Dialogue social
-Présence de conventions collectives ou d'accords sociaux
-Liberté syndicale
-Non-discrimination et diversité
-turnover, accidents, absentéisme, formation du personnel
-taux de personnes handicapées
-évolution de carrière

La société va ensuite, après sélection des valeurs, comparer immédiatement ou de manière trimestrielle l'impact global de ce ou ces choix sur la note globale du portefeuille et vérifier que la note s'améliore.

3) Pour l'aspect gouvernance (G), Hugau Gestion attache une attention particulière à sélectionner des entreprises qui justifient d'actions concrètes au regard de (liste non exhaustive) :

-% de personnes indépendantes au Board
-% de femmes au Board
-Présence de personnes au Board Responsable de l'ISR
-Rémunération en lien avec l'ISR
-Indépendance des auditeurs
-Politique anti-corruption
-Lobbying
-Droits de vote égaux
-Audits externes
-Actionnariat

La société réalise dans le cadre du suivi du portefeuille de son fonds monétaire une fois par trimestre à l'occasion de son Comité ESG trimestriel un bilan global ESG afin d'avoir une image globale de l'impact de la gestion de son fonds monétaire dans ce domaine et pouvoir ainsi apporter des correctifs nécessaires et vérifier si la note de 50/100 est conservée.

Ce bilan est réalisé par la société Vigéo Eiris et est disponible sur demande auprès de la société.

Un bilan ESG récapitulatif reprenant l'ensemble de ces critères sera en tout état de cause réalisé annuellement. Il attribuera une note au fonds par rapport à son Benchmark afin d'avoir une image globale de l'impact et de l'évolution de la gestion du fonds monétaire dans ces domaines et de vérifier que la note globale s'améliore annuellement.

Gestion obligataire d'Hugau Gestion :

Hugau Obli 1-3/Hugau Obli 3-5/Hugau 12M:

Hugau Gestion applique à ses fonds obligataires la même politique que celle décrite pour sa gestion monétaire.

Fonds actions :

Hugau Rendement Responsable :

Le fonds Hugau Rendement Responsable est le fonds phare d'Hugau Gestion en matière de gestion ESG. Ce fonds aborde la question des enjeux environnementaux basée sur une approche dite « Best in Universe » sans contrainte de secteurs ni d'univers mais en choisissant les meilleurs profils au sein du secteur d'activité. Le fonds privilégie l'échange et le dialogue avec ses investisseurs à travers le club « Hugau Rendement Responsable » qui est un lieu d'échange sur ces problématiques et leur traduction dans la gestion du FCP.

Le fonds est classé : Actions des pays de l'Union Européenne.
L'objectif de gestion du fonds est de surperformer son indice de référence le STOXX Europe ESG Leaders 50 (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, en investissant sur les marchés d'actions cotées européennes qui se caractérisent par le versement de dividendes récurrents, au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.

Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif, en investissant au minimum 75% de ses actifs en actions des pays de l'UE et en privilégiant les moyennes et grandes capitalisations. L'exposition du fonds au marché actions est comprise entre 60% et 100% de l'actif net avec un minimum en exposition actions des pays de l'UE de 60%. Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif.

Le processus d'analyse des sociétés intègre en outre des critères extra-financiers qui visent à sélectionner des entreprises dont les critères dits « ESG » traduisent la recherche d'un objectif de croissance durable ainsi qu'une contribution visant à favoriser une meilleure transition écologique.

L'équipe de gestion du fonds incorpore, en complément des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale, une sélection des valeurs réalisée selon une approche globale dite « Best in Universe ». Cette approche vise à retenir les sociétés les plus vertueuses qui, dans chacun de leur domaine respectif, intègrent des critères dits ESG (Environnement-Social-Bonne Gouvernance). Le fonds reste donc à l'écart de certains secteurs comme ceux relatifs aux armes controversées, ou au cas par cas, exclure certains secteurs polluants comme celui du charbon.

A titre indicatifs, sont ainsi retenus pour l'approche :

(E), Environnement :
En cas d'activité à risque environnemental avéré (pétrole, gaz, pétrochimie, chimie, matières premières, agroalimentaire…), Hugau Gestion sélectionne en priorité, les entreprises ayant mis en place un reporting environnemental avec notamment des données relatives aux consommations des groupes, (énergie, eau, papier et emballage), au traitement des déchets, (déchets courants et déchets spécifiques) et aux émissions de gaz à effet de serre. Elle s'assure par ailleurs que les dispositifs du contrôle des risques environnementaux et des capacités de réparation en cas de besoin soient effectifs à travers la mise en place de : Charte sécurité environnement, protocole de reporting environnemental, adhésion à un organisme de certification.
Hugau Gestion observe également la stratégie de moyen terme de l'entreprise pour réduire ses activités les plus dommageables comme pour les majors du pétrole, la réduction du pétrole brut au profit du gaz naturel et des énergies renouvelables.

(S), Social :
Hugau Gestion sélectionne en priorité les entreprises vertueuses en la matière ayant mis en place des mécanismes de formation professionnelle de participation à des œuvres caritatives, d'actions culturelles de réinsertion professionnelle et de manière plus générale attachant une place importante au bien-être au travail à travers des mesures affichées.

(G), Gouvernance :
La société sélectionne en priorité des entreprises ayant signé une charte de bonne gouvernance. Par ailleurs, la société de gestion vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elle investit et vérifie pour ces entreprises que le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soit respecté à travers notamment les critères suivants :

Participation des salariés :
Actionnariat salarié (FCP d'entreprise, politique d'attribution d'actions gratuites, représentations au Conseil d'Administration).

Epargne salariale (Plan d'épargne d'entreprise)

Qualité de gouvernance :
Composition et indépendance du Conseil d'Administration.
- Administrateurs indépendants.
- Taux d'administrateurs indépendants au sein des 4 Comités du Conseil d'Administration : Comité d'audit, Comité du gouvernement d'entreprise et des nominations, Comité des rémunérations. Comité stratégie, développement et développement durable.
- Rotation des administrateurs tous les 3 ans selon recommandation AFEP/MEDEF.
- Mixité du Conseil d'Administration (20% minimum de femmes d'ici 2024).
- Présence aux réunions du Conseil et des Comités.
- Rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.
- Analyse des conventions réglementées (retraite chapeau, etc…).

Hugau Gestion vote aux assemblées générales des sociétés françaises qui représentent la majorité du portefeuille Hugau Rendement Responsable (soit 62% de l'actif au 26 mars 2021).

Pour les sociétés Européennes non Françaises, la société ne vote pas aux Assemblées Générales mais s'assure que ces sociétés intègrent bien les critères RSE dans leur gouvernance en vérifiant la pertinence des informations produites sur ce sujet dans les rapports annuels publiés.

L'intégration des critères ESG est réalisée de manière globale au même titre que l'analyse financière de la société et donne lieu à une notre globale intégrant ces critères, en accord avec les objectifs définis notre politique ESG et en prenant en compte des metrics conformément à la position recommandation AMF 2020-03 visant à éviter les pratiques de « green washing », à savoir :

- Une note ESG supérieure à 50/100 selon notre base Vigéo Eiris
- Un score de transition énergétique supérieur à 50/100
- Une empreinte carbone inférieure à 5000milliers T Co2 Eq
- Une note implicite de carbone minimum de « B »
- L'utilisation d'une approche de screening avec les metrics visant à exclure le dernier quintile des émetteurs les moins bien notés.
- Une stratégie Negative Screening est appliquée pour exclure certains secteurs controversés comme l'extraction de charbon ou encore la production de tabac.

L'intégration des critères ESG est réalisée après analyse financière de la société en se basant sur la base de donnée Vigéo Eiris, en retenant les plus vertueux dans tous les secteurs, c'est à dire en en excluant les 20% moins bien classés. Une note ESG/ Carbone est donnée ensuite à la société permettant au gérant de retenir ou pas les titres de l'entreprise analysés pour le fonds.

La société va, avant sélection des valeurs, comparer l'impact global de ce ou ces choix sur la note globale du portefeuille au niveau carbone et vérifier que la note du fonds s'améliore.

Pour finir, la société fait réaliser un bilan carbone et ESG de son fonds conduisant à une note pour plus de transparence et d'efficacité de sa politique d'investissement.

Le fonds Hugau Actions Monde :

Classification AMF : Actions Internationales.

L'objectif de gestion du fonds est de surperformer son indice de référence le MSCI World, dividendes nets réinvestis, libellé en euro sur la durée de placement recommandée.
Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif en investissant au minimum 60% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris dans les pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
20% maximum aux marchés des actions de pays émergents,
10% maximum aux marchés des actions de petite capitalisation boursière,
Les décisions de gestion portent notamment sur le degré d'exposition au risque actions ; l'allocation sectorielle et géographique.
Le portefeuille peut inclure d'une manière générale et d'une façon durable des titres obligataires de « bonne qualité de crédit » à hauteur de 40% de l'actif (y compris au maximum 15% de titres de qualité jugée moindre et 10% au maximum d'instruments de dettes émergentes).

L'utilisation des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être effectués dans un but tant de couverture que d'exposition.
L'exposition au risque de change ne pourra dépasser 80% de l'actif net.

Le fonds aborde la question de l'ESG avec une approche d'exclusion en raison de l'intérêt marqué pour cette approche par le porteur principal du fonds sur la question relative à la consommation d'alcool.

Le fonds restera donc à l'écart des valeurs types vins et spiritueux et veillera à préserver un score global ESG et Carbone en ligne voire meilleur que son Benchmark.

Le fonds aura par ailleurs une approche d'exclusion des producteurs de charbon.

La gestion mixte diversifiée : Sicav Hugau Patrimoine

La prise en compte des critères ESG par la SICAV Hugau Patrimoine et de sa politique de maitrise du risque de durabilité est spécifique à sa politique d'investissement car environ 50 à 60% de l'actif de la SICAV l'est sous forme de fonds de fonds notamment dans les fonds gérés par Hugau Gestion afin de reproduire l'expertise d'Hugau Gestion dans les différents domaines de gestion (Monétaire, taux et actions).

La SICAV intègre ces objectifs d'investissements durables en appliquant dans un premier temps :

- Une politique d'exclusion vis-à-vis des secteurs controversés. Les secteurs controversés retenus par Hugau Gestion sont ceux issus de l'armement mais uniquement ceux produisant des armes dont les impacts sur les sociétés civiles sont directs et disproportionnés et pouvant se prolonger dans le temps. On entend généralement par ce type d'armements, les mines antipersonnels, les armes à munitions et les armes chimiques et biologiques.

- Le fonds va ensuite n'investir pour la gestion en direct que dans des titres d'entreprises ayant mis en place des reportings en matière de RSE signifiant une volonté et une sensibilité de prise en compte des critères ESG. L'objectif est d'obtenir une note minimale ESG de 50/100 pour cette poche de titres en direct en se basant sur notre base de données externe Vigéo.

- Le fonds va ensuite investir dans les OPC gérés par Hugau Gestion qui, pour la partie actions, appliquent une politique (i) d'exclusion au charbon et tabac/alcool pour le fonds Hugau Actions Monde et (ii) une approche dite « Best in Universe » pour le fonds Hugau Rendement Responsable qui excluent les 20% des entreprises les moins vertueuses dans le secteur d'activité.

Pour la poche obligataire, la SICAV investit dans les OPC Hugau Obli 1-3 et Hugau Obli 3-5 classés article 8 SFDR intégrant les caractéristiques ESG dans leur politique d'investissement. Ces OPC sélectionnent les émetteurs en portefeuille en réalisant en premier lieu une analyse crédit de l'émetteur d'un point de vue purement financier et réglementaire afin que le titre sélectionné respecte les contraintes d'investissements du fonds. L'équipe de gestion réalise ensuite une analyse ESG de l'émetteur à partir des éléments contenus dans la base de données Vigéo Eiris ou d'éléments externes disponibles publiquement sur la société comme son rapport annuel qui comprend une

partie RSE. Cette analyse vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'entreprise et leurs évolutions sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition énergétique et environnementale. A l'issue de cette analyse extra financière de l'émetteur, une note ESG lui est attribuée en se basant sur notre base de données externe. La sélection de titres et d'émetteurs repose sur une méthode d'évaluation globale dite « Best in Universe » sans contraintes de secteurs mais qui visent à sélectionner les entreprises les plus vertueuses dans leur domaine d'activité. L'objectif de ces OPC est de conserver à minima une note ESG de 50/100 selon l'analyse trimestrielle faite à l'occasion des Comités ESG grâce à notre base de données externe Vigéo.

Conclusion :

Hugau gestion est convaincu qu'il est nécessaire d'intégrer activement les risques et les opportunités ESG afin d'offrir des performances d'investissement intéressantes à ses clients sur le long terme mais également afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur la valeur du portefeuille. Notre approche repose sur une intégration importante des évaluations ESG à notre analyse et à la construction de nos portefeuilles dans toutes les classes d'actifs.

Politique achevée de rédiger le 18/01/2022
Directeur Général Délégué/RCCI